

Le système français de surveillance de la brucellose bovine

Th. BADIN de MONTJOYE, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
 Direction générale de l'alimentation - 251, rue de Vaugirard 75015 Paris

Zoonose à prophylaxie obligatoire en France depuis 1975, la brucellose bovine fait l'objet d'un programme d'éradication cofinancé par la Commission européenne. Cette lutte structurée par une importante base réglementaire s'appuie sur la collaboration technique des vétérinaires sanitaires, des laboratoires d'analyses départementaux ou interprofessionnels laitiers et des groupements de défense sanitaire. Elle permet aujourd'hui d'envisager l'éradication de la brucellose bovine dans un très proche avenir.

Dispositif réglementaire

Il résulte des dispositions de la réglementation en cours que tout cheptel bovin est tenu d'acquiescer et de conserver la qualification " officiellement indemne " de brucellose bovine, avec pour conséquence :

- l'interdiction de la vaccination,
- l'obligation de dépistage des troupeaux (prophylaxie obligatoire),
- l'obligation de contrôle des introductions,
- l'obligation d'investigation des avortements qui sont à déclaration obligatoire,
- l'obligation d'abattage des animaux reconnus infectés, l'abattage total du troupeau pouvant être proposé par le directeur départemental des services vétérinaires.

Les acteurs du dispositif

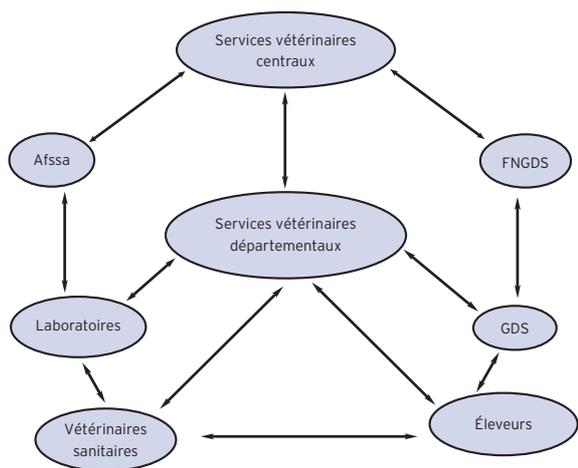


Figure 1 : acteurs du dispositif de lutte contre la brucellose bovine.

Les groupements de défense sanitaire départementaux (GDS), créés depuis plus de 40 ans ont assuré auprès des éleveurs un rôle d'information et de sensibilisation aux aspects sanitaires, doublé d'un rôle de mutualisation des coûts de la lutte pour les adhérents.

Les éleveurs sont tenus de solliciter le vétérinaire sanitaire qu'ils ont choisi pour l'exécution des interventions réglementairement obligatoires.

Les prélèvements réalisés par les vétérinaires sanitaires sont transmis au laboratoire vétérinaire départemental. En outre, les laboratoires interprofessionnels laitiers participent au dépistage de routine sur lait de mélange. Ces laboratoires sont agréés pour le dépistage de la brucellose et sont soumis régulièrement à des essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence.

Les Directions départementales des services vétérinaires mettent en œuvre la réglementation : elles reçoivent les résultats d'analyses des laboratoires, assurent le suivi des qualifications des troupeaux, conduisent les procédures de diagnostic différentiel de la maladie ainsi que les assainissements des troupeaux infectés.

La Direction générale de l'alimentation (sous-direction de la santé et de la protection animales - bureau de la santé animale) élabore la réglementation et recueille les données épidémiologiques.

L'Afssa (Unité zoonoses bactériennes - Laboratoire national et OIE/FAO de référence pour la brucellose animale), apporte un appui scientifique et technique à l'administration centrale, assure l'identification des souches de *Brucella* isolées en France et valide les réactifs.

Pression de surveillance

Dépistage systématique

En 2001, les 298 788 cheptels français pris en charge ont été surveillés de la manière suivante :

- 161 777 cheptels contrôlés par sérologie sur prélèvements sanguins,
- 81 472 cheptels contrôlés par analyses sur lait de mélange de l'exploitation,
- 40 628 cheptels contrôlés par l'usage des deux méthodes,

Dans ces troupeaux ont été examinés 9 838 782 prélèvements sanguins et 460 164 échantillons de lait de mélange.

Contrôles d'introduction

En 2001, 955 861 bovins ont fait l'objet d'un contrôle sérologique de dépistage de la brucellose à l'introduction.

Déclarations d'avortements

En 2001, 47 372 avortements ont été déclarés.

Résultats

La figure 2 présente l'évolution des taux de prévalence annuelle des cheptels. En données brutes, la prévalence passe de 4115 cheptels déclarés infectés en 1988 à 53 en 2001.

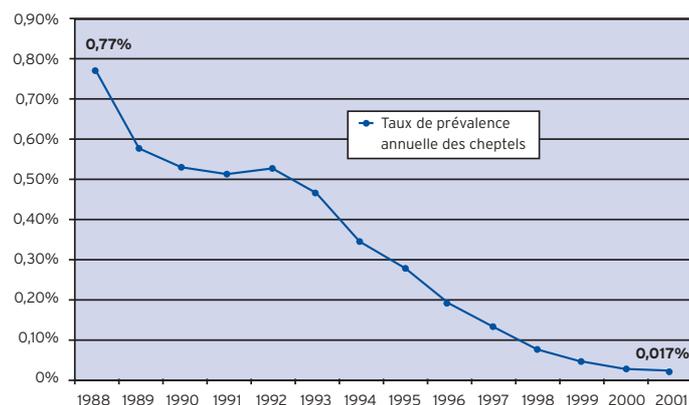


Figure 2 : Prévalence annuelle des cheptels entre 1988 et 2001.

Sur la même période, le nombre d'avortements brucelliques passe de 823 en 1988 à 5 (dans quatre exploitations) en 2001. Cette évolution est illustrée par la figure 3.

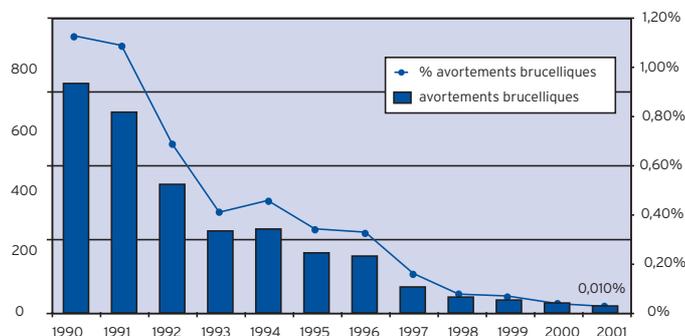


Figure 3 : Évolution du nombre d'avortements brucelliques entre 1990 et 2001.

